

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2014

Présents :

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes.S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/MM.E.MAHIEU/J.GHILBERT/

Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/Mme.MC.HERMAN/

M.F.MARLIER/Mme.M.DÉBOUVRIE/M.A.BRABANT/Conseillers communaux

M. X. VANMULLEM, Directeur général

Absente et excusée : *Mme.A-M.FOUREZ (Conseillère communale OSER + le citoyen)*

Le Président propose à l'assemblée, suite à la demande du Groupe OSER + le citoyen, l'ajout des points suivants :

1°) Démission de Mme Nathalie GLORIEUX comme Conseillère du CPAS ;

2°) Désignation de Mme Christelle LOISELET en remplacement de Mme. Nathalie GLORIEUX, comme Conseillère du CPAS.

Le Conseil communal à l'unanimité, accepte ces ajouts et émet un avis favorable pour ces deux points.

Démission de Mme Nathalie GLORIEUX de son poste de conseillère du CPAS

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du collège provincial du Hainaut validant l'élection des membres du conseil de l'action sociale de Pecq ;

Vu la lettre du 07 avril 2014 par laquelle Mme Nathalie GLORIEUX offre la démission de ses fonctions de Conseillère du CPAS de Pecq;

Vu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er} : La démission de ses fonctions de conseillère de CPAS présentée par Mme Nathalie GLORIEUX est acceptée.

Article 2 : la présente résolution sera transmise pour suite utile au Collège provincial ainsi qu'à Monsieur le Président du CPAS.

Désignation de Mme Christelle LOISELET comme conseillère du CPAS

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu la lettre de démission de Mme Nathalie GLORIEUX, Conseillère du CPAS, de son mandat.

Vu la décision du Conseil communal de ce jour acceptant ladite démission ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de remplacer le membre sortant par une personne présentée par le groupe politique OSER + le citoyen ;

Attendu que le groupe OSER + le citoyen a présenté une candidate (Mme Christelle LOISELET) dans les formes présentées ;

Attendu que ce remplacement peut être effectif dans les plus brefs délais pour assurer la continuité dans le fonctionnement des organes du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre acte de la présentation de Mme Christelle LOISELET en tant que Conseillère du CPAS.

Article 2 : L'intéressée poursuivra le mandat de Mme Nathalie GLORIEUX, démissionnaire.

Article 3 : la présente résolution sera transmise pour suite utile au Collège provincial ainsi qu'à Monsieur le Président du CPAS.

1. (SP.2014/3/SP/1) Construction de 33 logements à la cité du Blanc Béo à Hérinnes – bail emphytéotique avec la société de logement des heures claires – approbation – décision

Vu le Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement et son arrêté ministériel d'exécution du 19 septembre 2001, modifié par les arrêtés ministériels des 7 juillet 2003, 16 mai 2007 et du 21 mars 2008 ;

Vu la délibération du 2 juin 2008 par laquelle le Conseil communal fixe les objectifs généraux pour mettre en œuvre le droit à un logement décent et les principes des actions à mener, au cours de la législature, dans le cadre de l'ancrage communal du logement ;

Vu la délibération du 2 juin 2008 par laquelle le Conseil communal approuve le programme triennal d'actions en matière de logement pour la période 2009 - 2010 ;

Vu le courrier du 15 avril 2013 de la société Wallonne du Logement signifiant que le dossier « construction de 33 logements à la cité du Blanc Béo à Herinnes » est retenu dans le cadre du programme repris ci-dessus ;

Considérant que la société de logement « Les Heures Claires » est opérateur et maître d'ouvrage dans ce dossier ;

Attendu que la commune de Pecq est affiliée à la société de logement « Les Heures Claires » depuis le 7 mars 1959 ;

Considérant qu'une partie du terrain sur lequel doivent être implantées ces habitations appartient à la commune ;

Considérant qu'un bail emphytéotique avec la société de logement « Les Heures Claires » doit être conclu concernant une parcelle appartenant à la commune ;

Considérant que M. le Notaire Y. VAN ROY, Notaire à Pecq, a été désigné par le Collège communal, en séance du 22 avril 2013 pour l'établissement dudit bail emphytéotique ;

Considérant que Mme Isabelle DAELMAN, géomètre, a été désignée par le Collège communal en séance du 3 juin 2013 pour effectuer le plan de bornage de la parcelle communale, cadastrée 3^e division, section C n° 171 E2 ;

Considérant que ce plan, signé par toutes les parties, nous a été transmis le 7 avril 2014 ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de conclure le bail emphytéotique avec la société de logement « Les Heures Claires », relatif à la parcelle cadastrée section C n° 171 E2 (partie A mentionnée au plan de bornage) pour permettre le début des travaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de conclure, devant M. le Notaire VAN ROY, un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec la société de logement « Les Heures Claires » dans le cadre de la construction de 33 logements à la cité du Blanc Béo à HERINNES (parcelle cadastrée section C n° 171 E2 - partie A mentionnée au plan de bornage), et ce, pour l'euro symbolique.

Article 2 : de transmettre la présente délibération
- à la société de Logement « Les Heures Claires ».
- à M. le Notaire Yves VAN ROY

Intervention de Mme Christelle LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

Pourquoi avoir prévu une durée du bail de 50 ans ? et pas 99 ans ?

Réponse de M. Marc D'HAENE qui précise que pour les Heures Claires, il a toujours été fait des baux de 50 ans (cure de Warcoing, Cure d'Hérinnes par exemple), 50 ans étant le minimum.

2. (SP.2014/3/SP/2) CCATM – constitution – approbation – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUPe) notamment son article 7 relatif à l'institution et/ou au renouvellement des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le décret du 15 février 2007, art 3, pt4 précisant l'article 7 §2 du CWATUPe de la manière suivante : « Dans les 6 mois de sa propre installation, le conseil communal décide de l'établissement de la commission communale. Si elle existe, le conseil communal, dans les trois mois de sa propre installation, en décide le renouvellement » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2007 (*Moniteur belge du 10 mars 2008*) instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de mobilité de la commune de PECQ ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du territoire remplaçant la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 ;

Vu le courrier du 4 décembre 2012 du service Public de Wallonie – DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local informant le collège communal des instructions relatives au renouvellement de la CCATM suite aux élections d'octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ du 28 janvier 2013, lequel décide à l'unanimité de l'installation d'une CCATM et charge le collège communal de l'appel à candidatures ;

Vu l'appel à candidatures qui s'est clôturé le 29 avril 2013 ;

Vu la nécessité de prolonger cet appel suite à une formalité substantielle non remplies (annonce parue dans un quotidien le dernier jour de réception des candidatures) ;

Vu la clôture de ce second appel en date du 21 mai 2013 ;

Vu la délibération du conseil communal du 8 juillet 2013 fixant la composition de la CCATM ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local du 20 février 2014 soulevant plusieurs objections à l'examen des candidatures et invitant à revoir la composition de la CCATM ;

Vu la délibération de conseil communal du 7 avril 2014 décidant de relancer l'appel public ;

Considérant que ce nouvel appel public a été lancé du 18 avril au 5 mai 2014 ;

Considérant que suite aux appels à candidats le nombre de candidatures reçues est de 20 et donc en nombre suffisant ;

Considérant que ces candidatures ont été transmises et réceptionnées dans les formes prescrites ;

Considérant que ces candidatures ont été analysées de manière à répondre aux différents prescrits du Code de manière à assurer une représentation géographique et démographique homogène ainsi qu'une représentation de l'ensemble des intérêts justifiant de l'existence d'une CCATM ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

De proposer au Gouvernement wallon en application de l'article 7§1^{er} du CWATUPe, une commission consultative Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité de 12 membres effectifs, d'un président siégeant avec voix délibérative et de 12 membres suppléants siégeant avec voix consultative, composée de la manière suivante :

Membres avec voix délibérative :

PRESIDENT	
Nom-prénom	VAN ROY Yves
Adresse	Rue Albert 1er, 41 à 7740 PECQ
Profession	Notaire

MEMBRES DU QUART COMMUNAL	
Effectif majorité	CHARLET Willy (GO)
Suppléant	MARLIER Francis (GO)
Effectif majorité	MAHIEU Eric (PS)
Suppléant	LAMBERT Véronique (PS)
Effectif minorité	DEMORTIER André (OSER+ le citoyen)
Suppléant	ANNECOUR Philippe (ECOLO)

MEMBRES	
Effectif 1	HENNEBERT Luc
Suppléant	DOCHY Pierre
Effectif 2	BERTE Daniel
Suppléant	MOREAU Jean
Effectif 3	DUPONT Jean-Michel
Suppléant	
Effectif 4	BADTS Catherine
Suppléant	BILTRESSE Anne-Florence
Effectif 5	MARTIN Jean-Paul
Suppléant	DEPOORTERE Emmanuel
Effectif 6	COSSEMENT Stéphane
Suppléant	D'HAENE Rita
Effectif 7	BEGUE Jean-François
Suppléant	TROOSTER Maurice
Effectif 8	DELHAYE Pierre
Suppléant	BERGER Willy
Effectif 9	VERBEKE Vincent
Suppléant	ROLAND Jean-Pierre

Membres avec voix consultative :

Membre du collège en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	
Nom-prénom	D'HAENE Marc - Bourgmestre
Membre du collège communal en charge de la mobilité	
Nom-prénom	SMETTE René
Secrétaire	
Nom-prénom	GOOR Donatienne, conseillère en urbanisme et aménagement du territoire

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à :

Service Public de Wallonie – DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
 Direction de l'Aménagement local
 rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES/NAMUR

3. ASBL Maison de Léaucourt – désignation des représentants communaux

Intervention de M. André DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)

Le contrat de gestion a été voté à l'unanimité en 2013 pour le conseil communal et n'a jamais été confirmé par l'ASBL Léaucourt.

Monsieur DEMORTIER souhaite que le point soit retiré pour permettre d'y voir plus clair, le contrat de gestion n'ayant jamais été avalisé. De plus, les nouveaux statuts n'ont toujours pas été acceptés et déposés aux greffes.

Monsieur DEMORTIER rappelle la décision du 27 mars 2013 qui accepte la désignation de 5 représentants politiques et 5 représentants du quartier de Léaucourt.

Intervention de M. Aurélien PIERRE

Monsieur PIERRE rappelle qu'il s'agit ici de désigner uniquement les représentants communaux.

Monsieur PIERRE signale également que le dépôt des statuts est en cours (paiement et dépôt aux greffes)

Cependant, Monsieur DEMORTIER fait remarquer qu'il n'y a toujours rien de déposé à ce jour !

Intervention de M. Marc D'HAENE

M. D'HAENE propose qu'il soit décidé de confirmer la décision du 27 mars 2013 en ce qui concerne la désignation des représentants politiques à savoir :

GO : Marc D'HAENE, Bourgmestre

René SMETTE, Echevin de l'Environnement

PS : Aurélien PIERRE, Echevin du Tourisme

OSER + le citoyen : André DEMORTIER, Conseiller communal

ECOLO : Philippe ANNECOUR, Conseiller communal

M. D'HAENE rappelle qu'une commission « Environnement-Tourisme » est prévue le 21 mai à 18h00 et que des précisions pourront être demandées ce jour-là par Mme Ch.LOISELET, représentante d'OSER + le citoyen.

Une mise au point pourra être faite ce jour-là avec l'ASBL Léaucourt.

Vu la Loi du 27.06.1991 relative aux associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 334-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées pour les communes et les provinces ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif Asbl « Maison de Léaucourt » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 février 2011 relative à l'engagement de la commune de Pecq de verser à l'Asbl « La Maison de Léaucourt » une subvention traitement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 relative à l'octroi du subside de l'Asbl « La Maison de Léaucourt » ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2013 décidant de la désignation des représentants communaux au sein de l'Asbl « Maison de Léaucourt » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29.04.2013 relative à l'approbation du contrat de gestion de l'ASBL « La Maison de Léaucourt » ;

Considérant que la décision du 27 mars 2013 est libellée comme suit :

« Sont membres de droit, le Bourgmestre, le Secrétaire communal, un délégué de chaque formation politique représentée au Conseil communal, un délégué de chaque institution pédagogique de l'entité et 5 représentants du quartier Léaucourt.

Il convient donc pour chaque parti politique de désigner un de ses membres pour faire partie du conseil d'administration.

Sont désignés pour GO : M. René SMETTE, Echevin

Pour le PS : M. Aurélien PIERRE, Echevin

Pour OSER + le citoyen : M. André DEMORTIER, Conseiller

Pour ECOLO : M. Philippe ANNECOUR, Conseiller

Considérant que l'Asbl Maison de Léaucourt propose une révision de ses statuts ;

Considérant que les nouveaux statuts proposés spécifient entre autre :

« L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum 10 administrateurs représentants : du pouvoir public, proposés par le Conseil Communal en fonction de la représentativité politique (1 représentant minimum par groupe politique représenté au Conseil communal) en raison du contrat de gestion existant, de représentants d'associations ou d'organisations ayant un lien ou un centre d'intérêt compatible avec l'ASBL, de représentants des 3 sous-structures de l'asbl (gestion de la maison de Léaucourt, Comité Consultatif de gestion des zones humides de Pecq et gestion du ourisme local) et de représentants du quartier. «

Considérant que suite à la demande de l'Asbl Maison de Léaucourt, il appartient au conseil communal de modifier ou de maintenir cette décision dans le cadre du dépôt des nouveaux statuts ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de désigner comme représentants politiques communaux au sein de l'Asbl les personnes suivantes :

Pour le Groupe GO : M. Marc D'HAENE, Bourgmestre
M. René SMETTE, 1er Echevin (en charge de l'environnement)

Pour le Groupe PS : M. Aurélien PIERRE, Echevin (en charge du Tourisme)

Pour le Groupe OSER + le citoyen : M. André DEMORTIER, Conseiller communal

Pour le Groupe ECOLO : M. Philippe ANNECOUR, Conseiller communal

Article 2 : de remplacer la décision du conseil communal du 27 mars 2013 par celle votée ce jour en ce qui concerne les représentants politiques uniquement. Les représentants du quartier de Léaucourt devant encore être désignés.

Article 3 : de transmettre copie de cette délibération à :

- Mme la Directrice Financière
- A l'Asbl Maison de Léaucourt

4. Enseignement communal – école communale de Pecq – renouvellement de l’immersion

Intervention de M. A.PIERRE (Echevin de l’Enseignement)

Monsieur PIERRE précise que l’école est en progression du nombre d’élèves, la possibilité de placer des modules sur le terrain adjacent est toujours envisagé, pour la prochaine rentrée scolaire. Les contacts réguliers ont lieu avec la régie des bâtiments propriétaires.

Intervention de Mme.Ch.LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

Madame LOISELET souhaite savoir si un dossier de demande pour le prêt de modules a été rentré auprès du Cabinet NOLLET suite à l’appel via la circulaire de 2013.

Intervention de M. A.PIERRE (Echevin de l’Enseignement)

Monsieur PIERRE signale que ce dossier n’a pas été mené à terme car nous n’étions pas dans les conditions pour obtenir ces modules.

Intervention de Mme.Ch.LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

Madame LOISELET souhaite savoir si un dossier administratif a été rentré.

Intervention de M. A.PIERRE (Echevin de l’Enseignement)

Aucun dossier administratif n’a été rentré car suite aux contacts préalables qui nous informaient de la non recevabilité, il était inutile de rentrer un dossier administratif.

Intervention de Mme.Ch.LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

A combien revient l’immersion ? Quel est son coût ?

Monsieur PIERRE et D’HAENE, que le coût pourra lui être fourni.

Monsieur DEMORTIER intervient en rappelant qu’il est important de convertir le coût en fonction de la décision qui va être prise. L’engagement vaut en effet pour 3 ans.

Monsieur D’HAENE précise que l’on sait depuis le début que l’immersion a un coût mais également que des problèmes pouvaient également survenir dans le cadre des nominations ! (Institutrices en immersion deviendraient prioritaires sur les autres membres du personnel enseignant).

Monsieur PIERRE précise que tous les inconvénients de l’immersion étaient connus dès le départ !

Monsieur D’HAENE tient à rappeler que l’immersion à Peca a été décidée pour remettre l’école de Pecq sur les flots au moment où elle ne se portait pas bien.

Intervention de Mme.Ch.LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

Madame LOISELET estime que le coût financier de l'immersion est la conséquence d'un choix pédagogique.

Il serait donc opportun d'assurer le même traitement à Obigies pour le maintien du cours d'anglais, puisqu'il s'agit aussi dans ce cas d'un choix pédagogique, par ailleurs moins coûteux que l'inverse en néerlandais à Pecq.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'apprentissage par immersion linguistique du néerlandais est intégré au projet pédagogique de l'école communale de Pecq ;

Considérant que le Conseil de participation de l'école a été consulté et a remis un avis favorable en date du 04 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire Locale en date du 19 février 2014;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 17 mars 2014 ;

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu la circulaire n° 3628 du 27 juin 2011 en son chapitre 4.4.3.6., qui édicte les modalités à remplir pour l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte de la reconduction pour une nouvelle période de 3 ans à partir de l'année scolaire 2014-2015 de l'apprentissage par immersion linguistique du néerlandais, dans les conditions suivantes :

- 7 années sont organisées en immersion (M3 - P6)
- A partir de la 3^e maternelle l'enseignement est donné 50% NL - 50 % FR
(une institutrice maternelle « native speaker » à mi-temps)
- En P1-P2, également 50% NL - 50 % FR
- De la 3^e à la 6^e primaire : 1/3 NL (8 pér)- 2/3 FR (16 pér)
(deux institutrices primaire NS subventionnées à hauteur de 37 périodes (1 temps plein + 13 périodes + une institutrice NS à charge du PO pour 9 périodes)

Article 2 : En cas d'augmentation de la population scolaire, une extension de l'école sera effectuée par l'apport de module(s).

Article 3 : l'inscription des élèves dans l'apprentissage par immersion ne peut être soumise à aucune sélection préalable.

Article 4 : Un descriptif complet du projet accompagné d'un avis du comité d'accompagnement local et d'un bilan des activités sera transmis au Ministère en même temps que les documents relatifs à l'encadrement, pour le 15 octobre 2014.

5.IMSTAM – Assemblée générale – ordre du jour – approbation – décision

Intervention de Mme.Ch.LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

Madame LOISELET fait remarquer les pertes financières énormes de l'IMSTAM.

Monsieur D'HAENE précise que ce déficit est énorme et que si Frasnes-lez-Anvaing se désaffilie, le coût que devrait assumer les autres communes serait d'autant plus important.

Monsieur D'HAENE propose donc aux conseillers communaux de s'abstenir sur les points 1 à 5 de l'ordre du jour proposé par l'AG ordinaire de l'IMSTAM. Pour le point 6, à savoir la désaffiliation de la commune de Frasnes-lez-Anvaing, il est proposé de voter contre ce point.

Il est également précisé qu'aucune cotisation n'est payée par la commune de Pecq. De plus, Monsieur GHILBERT signale qu'il a été demandé au niveau du Conseil de l'Action Sociale de

ne pas bouger au sujet des cotisations éventuelles qui pourraient être réclamées. Monsieur GHILBERT rappelle également que ce qui est dangereux est d'être tenu solidairement responsable sur la dette d'où l'importance de voter « contre le retrait de Frasnes »

L'ensemble des membres du conseil communal marque son accord unanime sur cette proposition.

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les dispositions relatives aux intercommunales ;
- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;
- Vu la délibération du 27 mai 2013 approuvant la désignation des représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de la législature 2012-2018 ;
- Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 3 juin 2014 ;
- Vu les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 03.06.2014 ;
 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 3 avril 2014;
 2. Comptes de résultat et rapport de gestion 2013 ;
 3. Rapport du Réviseur ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge au réviseur ;
 6. Demande de désaffiliation de la commune de Frasnes
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : de s'abstenir sur les points 1 à 5 de l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 3 avril 2014;
2. Comptes de résultat et rapport de gestion 2013 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au réviseur ;

D'émettre un avis défavorable (contre) la demande de désaffiliation de la commune de Frasnes-lez-Anvaing. (point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire).

Article 2 : de charger les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'IMSTAM pour décision lors de son Assemblée générale ordinaire de ce mardi 3 juin 2014 à 9H00.

6. Questions éventuelles

Questions de M. André DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)

1) Le foot d'Obigies.

Quelle est la situation exacte à ce jour concernant le dossier du terrain de foot d'Obigies, étant donné que dans le PV du conseil du 24 février, vous indiquez que le dossier est à l'inspection des finances avant la signature du Ministre, alors que précédemment vous m'aviez déjà répondu qu'il avait signé !

Réponse de M. D'HAENE

Le Ministre va signer, nous sommes en attente du document.

2) Le PULSE Café.

Le PULSE Café fonctionne toujours sans autorisation, suite à la modification des conditions d'exploitation, alors que dans le PV du conseil du 09-12-2013, le bourgmestre répond que le dossier doit être déposé pour la fin de l'année ! Nous sommes à la mi-mai, qu'en est-il ?

De plus en octobre 2013, j'avais demandé d'avoir la copie de la demande de dérogation d'ouverture exceptionnelle pour le jeudi d'inauguration, ainsi que votre réponse, je n'ai toujours rien reçu, alors que c'est ouvert tous les jeudis sans autorisation avec les problèmes que l'on connaît !

Je réitère ma demande d'obtention de ces courriers.

Réponse de M. D'HAENE

Le dossier est dans la procédure administrative à Mons (chez le Fonctionnaire technique avant enquête publique)

3) Le plan d'investissement Communal.

La Région wallonne a souhaité semble-t-il que la commune modifie son plan d'investissement communal qui avait été voté par le conseil communal.

Vu l'importance des modifications proposées par le collège communal, pouvez-vous mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil pour avis sur les modifications, car à ce stade les conseillers ignorent les changements.

Réponse de M. D'HAENE

Les dossiers devant être regroupés, mais rien n'a changé sur la décision prise antérieurement. (Groupement des dossiers de Mons de 30.000 €)

Intervention de Mme M-V.DEBOUVRIE

Dans l'état actuel cela ne doit pas repasser devant le conseil, ce sera uniquement au moment du cahier des charges.

1. Questions de M. Philippe ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

A. *Monsieur ANNECOUR souhaite savoir si comme cela se fait dans d'autres communes, il ne serait pas envisageable de procurer des sacs poubelles d'une capacité de 30 L pour les personnes isolées par exemple ou pour les personnes vivant en appartement.*

Réponse de M.M.D'HAENE

Cette solution peut être étudiée mais la commande de sacs poubelles est faite pour plusieurs années. Il est nécessaire de voir les coûts d'urgence éventuellement engendrés.

La réflexion pourra être envisagée dans le cadre de l'application du coût-vérité.

B. *Comment se fait-il que des policiers de la zone de police du Val de l'Escaut ont dû intervenir pour stopper 200 manifestants à Estaimpuis ??*

Réponse de M.M.D'HAENE

La décision de faire intervenir les forces de l'ordre relève du Chef de zone avec éventuellement demande du Bourgmestre concerné.

Autres questions de M.A.DEMORTIER

Au sujet de la distribution du bulletin communal, quand celui-ci sera-t-il distribué ?

Au sujet des inondations à Obigies et Hérinnes, où en est-on ?

Une réunion sera organisée, M. SMETTE Echevin de l'Environnement s'en chargera.

Au sujet du foot de Warcoing ; je souhaite obtenir une réponse.

M. D'HAENE précise que la réponse sera donnée lorsque la justice aura tranché.

Réponse de M. J.GHILBERT

Le bulletin communal est à la commune est devrait partir pour être distribué dans les plus brefs délais.

Questions de Mme. Ch.LOISELET

Par rapport à la sécurité dans la portion de voirie (curage) à Hérinnes

La question a été posée le 07 où en est-on ?

Réponse de M. M.D'HAENE

C'est en cours, le propriétaire devrait boucher buses le fossé rapidement.

Réponse de Mme M-V.DEBOUVRIE

Le propriétaire n'a pas encore eu le temps de buser le fossé, cela va être fait.

7.Approbations des procès-verbaux du 16/12/2013 (conseil commun commune-CPAS) du 24/02/2014 (conseil communal) et du 07/04/2014 (conseil communal)

Mme LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen) apporte quelques remarques sur les PV du 24/02 et du 07/04. Ces remarques sont retranscrites avant approbation.

Les procès-verbaux des séances du 16/12/2013 (conseil commun commune-CPAS), du 24/02/2014 et du 07/04/2014 (conseil communal) sont approuvés à l'unanimité avec les remarques formulées par Mme LOISELET.